



Rapport de la commission des finances concernant le Préavis municipal n° 36-2021

Demandes d'autorisation pour l'adhésion à un Contrat de Performance Énergétique (CEP) relatif à l'éclairage public ainsi que l'octroi du financement nécessaire à son exécution

Membre	Fonction	17.05.2021
Eric Bron	Membre	x
Armand Jost	Président	
Isabel Matos	Membre rapporteur	x
Philippe Muggli	Membre	x
Andreas Zaugg	Membre	

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

La CoFin tient à remercier la Municipalité et plus spécialement Mme Frédérique Roth pour le rapport très complet concernant l'état actuel de la situation à Cugy et pour ses explications étendues lors de la rencontre avec la CoFin et la commission ad hoc. Nous tenons également à remercier les collègues de la commission ad hoc et le président du conseil communal M. Samuel Debossens.

Nous saluons également les efforts de la Municipalité pour trouver des solutions de financement innovantes pour les travaux nécessaires au bon fonctionnement et la mise en conformité de l'éclairage public de notre commune.

L'objectif de ce rapport est de donner le point de vue de la CoFin sur la pertinence économique de l'adhésion à un Contrat de Performance Énergétique (CEP) avec Romande Énergie Services SA, financé par un contrat de location-vente avec Led Lease Finance SA, en ce qui concerne le renouvellement du parc d'éclairage public afin de le rendre compatible avec les exigences légales et écologiques actuelles. La consommation de la commune de Cugy dépasse le seuil défini par le canton pour une commune de moins de 10'000 habitants, d'où la nécessité d'un assainissement de l'éclairage public. La commune est également soumise à un contrat de facturation forfaitaire, pour une partie des luminaires publics, qui soulève la question du coût dépensé pour une énergie qui n'est probablement pas consommée.

2 Analyse de la CoFin

Le mandat d'assistance à maître d'ouvrage, étude financée par le crédit de CHF 73'000.- objet du préavis municipal 10-2018 accepté par le conseil communal, a abouti à la définition d'un concept d'éclairage et d'un cahier des charges défini dans l'appel d'offres qui a permis la comparaison des offres de manière objective puisque tous les possibles adjudicataires répondaient aux mêmes critères.

Des deux entreprises adjudicatrices, la Municipalité a décidé de retenir l'offre du prestataire Romande Énergie Services SA pour un total de CHF 822'670.-, montant pour lequel elle a étudié deux méthodes de financement : un contrat de location-vente ou un emprunt classique. Ce n'a pas été possible d'utiliser les économies d'énergie à réaliser pour financer le projet, comme il était prévu en 2018, puisque ces montants ne suffisaient pas à couvrir les frais de rénovation.

2.1 Contrat de location-vente ou emprunt classique

La Municipalité a finalement pris l'option d'un contrat de location-vente plutôt que celle de recourir à un emprunt classique notamment pour ne pas impacter le plafond d'endettement communal, même si un tel contrat fera quand même partie des engagements financiers de notre commune. L'autre argument moins intéressant est celui de ne pas subir les évolutions défavorables des marchés boursiers ; cet argument est à nuancer puisque le contrat de LLF est basé sur un taux Swibor de référence qui va forcément changer, dont le résultat sera forcément une adaptation des montants semestriels à payer, finalement très proche de l'emprunt classique.

2.2 Coûts du contrat avec LLF

Ce tableau montre l'évolution des coûts du financement des travaux après 5 ans, 10 ans et 16 ans. Une augmentation des coûts de 12.923% en 16 ans nous apparaît comme très raisonnable.

Coûts	Après 16 ans		Après 10 ans		Après 5 ans	
Capital initial	822'670.00		822'670.00		822'670.00	
Valeur résiduelle	(30'000.00)		(30'000.00)		(30'000.00)	
Intérêts	106'310.00	12.923%	98'630.00	11.989%	78'580.00	9.552%
Achat (transfert de propriété)	30'000.00		30'000.00		30'000.00	
TOTAL	928'980.00	12.923%	921'300.00	11.989%	901'250.00	9.552%

Ces coûts concernent les taux d'intérêt calculés avec la proposition de départ de LLF. Nous ne pouvons pas nous prononcer sur les évolutions futures puisque nous ne possédons pas de données à ce sujet.

2.3 Augmentation des coûts annuels

Comme nous pouvons le remarquer dans le point 5 du préavis Municipal 36-2021, les dépenses en énergie pour l'éclairage public représentent actuellement une somme d'environ CHF 70'000.- TTC par année, hors amortissements. Sur 16 ans, cela représente CHF 1'120'000.-

La somme totale des charges annuelles de fonctionnement du parc d'éclairage public durant le CPE soit CHF 1'379'000.- génère une augmentation de 23.125%, annuellement, durant 16 ans qu'il va falloir financer par le budget d'exploitation courant, donc par les recettes de l'impôt. A ceci il faut rajouter qu'il n'y aura pas de charges d'amortissement à rajouter à ce projet puisque le CPE sera financé par un contrat de location-vente et que la commune en deviendra propriétaire à la fin des 5, 10 ou 16 ans, selon la solution choisie par la Municipalité.

3. Conclusion de la Commission

Vu les éléments susmentionnés et que l'éclairage de Cugy nécessite une rénovation à court terme, la CoFin recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 36 - 2021, portant sur la signature d'un Contrat de Performance Énergétique (CPE) d'une durée de 16 ans avec Romande Énergie Services SA, un crédit location-vente de **CHF 822'670** avec Led Lease Finance SA (LLF) sur une durée maximale de 16 ans et sur l'acquisition des infrastructures d'éclairage public à la fin du crédit pour un montant de **CHF 30'000.-**, TVA comprise.

Cugy, le 11 juin 2021

Eric Bron Armand Jost Isabel Matos Philippe Muggli Andreas Zaugg